



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2024

**Concours pour le recrutement de conseillers principaux
d'éducation des établissements d'enseignement agricole**

Concours interne

Rapport n° 24004

établi par

Naida DRIF

Inspectrice générale

Avril 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2024 pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport de la présidente du jury vient compléter les observations, de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS.....	2
Sommaire.....	3
Résumé.....	4
1. Première partie : Dispositions réglementaires et analyse des résultats	6
1.1 Dispositions réglementaires.....	6
1.2 Conditions d'accès	7
1.3 Calendrier	8
1.4 Candidatures.....	8
1.5 Admissibilité.....	9
1.6 Admission	9
2. Deuxième partie : rapport du président du jury	10
2.1 Arrêté de constitution du jury	10
2.2 Déroulement des épreuves	12
2.3 Nature des épreuves.....	13
2.4 Déroulement du concours et attendus du jury.....	14
CONCLUSION	18

RESUME

Ce rapport décrit la préparation et le déroulement du concours interne organisé en 2024 pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole.

Pour la session 2024 du concours interne organisé au titre de 2024 pour le recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE), trois postes étaient ouverts pour lequel 41 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits (14 hommes et 27 femmes)

Ce jury était composé de 9 titulaires et 2 suppléants. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement s'articulait autour de 9 membres pour la production des grilles d'évaluation, 9 membres pour l'étude des 41 dossiers de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) pour la phase d'admissibilité, et 6 membres pour les oraux d'admission.

Les différentes opérations du concours se sont bien déroulées, de l'étude des dossiers jusqu'à la phase d'admission.

L'étude du dossier RAEP qui constitue la phase d'admissibilité s'est déroulée à distance du 22 au 26 janvier 2024. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 26 janvier 2024.

24 candidats ont été déclarés admissibles lors de la correction et la notation des dossiers RAEP (7 hommes et 17 femmes).

Les épreuves orales d'admission ont été organisées du 18 au 21 mars 2024 au lycée agricole de Castelnau-le-Lez (34). Sur les 24 candidats admissibles, 2 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale. Le seuil d'admission a été fixé à 17 sur 20. Il a permis d'admettre 3 candidats sur liste principale. Le jury a également inscrit 6 candidats en liste complémentaire avec un seuil à 14,50.

Le jury a observé la qualité des prestations à l'épreuve orale mais préconise vivement aux candidats de mieux préparer la constitution du dossier RAEP.

Les candidats ont eu l'opportunité de se présenter aux deux concours proposés pour cette session 2024, à la fois au concours interne et au concours externe. Un candidat a d'ailleurs renoncé au concours externe au profit de l'interne.

La session 2024 relative au concours CPE interne s'est déroulée dans de très bonnes conditions à la fois pour les membres du jury, novices dans les fonctions et les candidats. Les relations avec le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) ont été fluides tout au long des opérations. L'appui sans faille du BCEP, la précieuse collaboration des deux vice-présidents de l'inspection de l'enseignement agricole, la rigueur des membres du jury, et l'accueil du lycée agricole de Castelnau-le-Lez pour la phase d'admission, ont fortement contribué à la réussite de cette session.

Mots clés : Concours interne – CPE – Enseignement agricole public

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1 Dispositions réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant l'ouverture au titre de 2024 de concours externe et internes de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 9 octobre 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27 septembre 2023 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2024) ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-692 du 7 novembre 2023 relative présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée (PLPA) et dans les corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2024.

1.2 Conditions d'accès

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Les candidats aux concours d'accès au corps des CPE doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

CONDITIONS DE DIPLÔMES

(Article 5-2° du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole)

Le concours interne est ouvert :

- a) aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, et aux militaires justifiant de trois années de services publics ;
- b) aux personnels enseignants de catégorie A, ainsi qu'aux enseignants contractuels de 1re, 2e, 3e et 4e catégorie des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, justifiant de trois années de services publics ;
- c) aux personnels contractuels exerçant des fonctions d'éducation dans des établissements d'enseignement publics ainsi qu'aux candidats ayant exercé ces fonctions dans les mêmes établissements pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité au concours. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de services publics ;
- d) aux assistants d'éducation recrutés en application de l'article L. 916-1 du code de l'éducation et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité au concours. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de services publics ;
- e) aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, telle que définie par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au deuxième ou au troisième alinéa du 2° du présent article, pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au quatrième alinéa du 2° du présent article pour les autres agents.
- f) aux accompagnants des élèves en situation de handicap qui justifient d'au moins trois années de services publics.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'agriculture. Les personnels mentionnés au b) ci-dessus justifiant de trois années de services publics ne sont pas soumis à cette obligation.

DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

1.3 Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27/09/2023
Arrêté d'ouverture	du 21 septembre 2023
Inscriptions	Du 9 Novembre au 11 décembre 2023 Date limite de versement des dossiers RAEP : 18 décembre 2023
Épreuves	Admissibilité, étude des dossiers : du 22 au 26 janvier 2024 Épreuve orale d'admission : du 18 au 21 mars 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 22 mars 2024

1.4 Candidatures

En raison de la dématérialisation des dossiers de RAEP, l'atelier d'étude des dossiers s'est déroulé par visioconférence du 22 au 26 janvier 2024 sous la présidence de Naida DRIF.

41 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits.

(14 hommes et 27 femmes)

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	5	1	4	12,20 %
25/29 ans	13	2	11	31,71 %
30/34 ans	6	3	3	14,63 %
35/39 ans	7	2	5	17,07 %
40/44 ans	4	3	1	9,76 %
45/49 ans	3	1	2	7,32 %
50/54 ans	2	1	1	4,88 %
60/99 ans	1	1		2,44 %
Total	41	14	27	

Les diplômes des candidats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	17	6	11	41,46 %
BAC + 5 (ou plus)	16	6	10	39,02 %
BAC + 4	6	2	4	14,63 %
Mère de 3 enfants	1		1	2,44 %
Expérience professionnelle	1		1	2,44 %

1.5 Admissibilité

24 candidats ont été déclarés admissibles lors de la correction et la notation des dossiers RAEP.
(7 hommes et 17 femmes).

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	4		4	16,67 %
25/29 ans	8	1	7	33,33 %
30/34 ans	5	3	2	20,83 %
35/39 ans	5	2	3	20,83 %
40/44 ans	1	1		4,17 %
45/49 ans	1		1	4,17 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	11	4	7	45,83 %
BAC + 3	10	3	7	41,67 %
BAC + 4	3		3	12,50 %

1.6 Admission

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du lycée agricole Honoré de Balzac à Castelnau-le-Lez du 18 au 21 mars 2024.

Trois postes étaient offerts.

Sur les 24 candidats déclarés admissibles, 22 se sont présentés aux épreuves d'admission, trois ont été déclarés admis sur la liste principale. (3 femmes)

Le taux de couverture des postes est de 100,00 %.

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste principale se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		1	33,33 %
30/34 ans	1		1	33,33 %
35/39 ans	1		1	33,33 %

Les diplômes des candidats admis sur la liste principale sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	2		2	66,67 %
BAC + 3	1		1	33,33 %

Six candidats ont été admis sur la liste complémentaire.

(2 hommes et 4 femmes)

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste complémentaire se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	3		3	50,00 %
30/34 ans	3	2	1	50,00 %

Les diplômes des candidats admis sur la liste complémentaire sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	3	1	2	50,00 %
BAC + 5 (ou plus)	2	1	1	33,33 %
BAC + 4	1		1	16,67 %

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1 Arrêté de constitution du jury

La composition du jury, fixée par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2023, était la suivante :

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours interne pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole, est composé comme suit :

Présidente :

Mme Naïda DRIF

Inspectrice générale (CGAAER)

Vice-présidents :

Mme Anne PHILIPPE

Inspectrice de l'enseignement agricole
(DGER)

M. Roger VOLAT

Inspecteur de l'enseignement agricole
(DGER)

page 1

Membres titulaires :

Mme Ouarda BELHAMEL

Conseillère principale d'éducation
(Lycée Philippe de Girard d'Avignon)

M. Sébastien GUERINEAU

Conseiller principal d'éducation
Directeur d'établissement (EPLEFPA d'Amboise-
Chambray-lès-Tours)

M. Lionel LE REUN

Conseiller principal d'éducation
(LPA de St Aubin-du-Cormier)

Mme Florence MOLINIER

Conseillère principale d'éducation
(LEGTA de Carcassonne)

Mme Hélène VIOLET

Conseillère principale d'éducation
(LEGTA de Melle)

M. Cyrille WOAKE

Conseiller principal d'éducation
Directeur-adjoint d'établissement (EPLEFPA
d'Albi)

Membres suppléants :

Mme Sandra BERTHON

Conseillère principale d'éducation
Directrice adjointe d'établissement (EPLEFPA de
Valence)

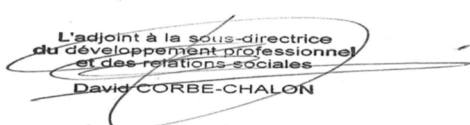
M. Éric GROGNIER

Conseiller principal d'éducation
Directeur d'établissement (EPLEFPA d'Ondes)

Fait le 9 octobre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour le ministre et par délégation :


L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

page 2

Les membres ayant siégé au jury du concours interne de 2024 ont été recrutés en veillant à respecter une diversité de statuts et d'expériences professionnelles. La dernière session remonte à 2018, les membres du jury ont été entièrement renouvelés et formés par la présidente et les 2 vice-présidents. Le jury comprenait des CPE de l'enseignement agricole, une CPE du MEN et des chefs d'établissements. Ce jury composé de 9 titulaires et 2 suppléants a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement est restée identique soit 9 membres.

2.2 Déroulement des épreuves

Au début de chaque session de travail du jury, un temps a été consacré à l'explicitation des objectifs des épreuves, et à l'appropriation collective des grilles d'évaluation.

L'étude des dossiers d'admissibilité s'est déroulée en distanciel du 22 au 26 janvier 2024.

L'outil viatique étant dédié uniquement aux concours externes, le jury a utilisé la plateforme RESANA afin de faciliter le partage des dossiers et des grilles et procéder à l'étude des dossiers. Les 41 dossiers RAEP ont été corrigés par 3 binômes travaillant en parallèle. Chaque dossier a fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Pour garantir une bonne appropriation de la grille de correction et une harmonisation des modalités d'appréciation, tous les membres du jury ont corrigé individuellement un dossier tiré au sort. Ces corrections ont fait l'objet ensuite d'une harmonisation collective avant le démarrage des corrections des dossiers.

La séance de délibération s'est tenue le 26 janvier 2024 en visioconférence.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel au lycée agricole de Castelnau-le-Lez (34) du 18 au 21 mars 2024.

Au total 24 candidats admissibles, mais 2 candidats ne se sont pas présentés lors de l'épreuve orale. Pour faire passer l'épreuve d'admission aux 22 candidats admissibles, 6 membres du jury, les 2 vice-présidents et la présidente du jury ont été mobilisés et deux sous-jurys de 3 personnes ont été programmés.

Les candidats ont été accueillis individuellement par la présidente du jury et les vice-présidents du jury. Ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux tirés au sort pour l'épreuve qui nécessitait une préparation d'une heure avant le passage devant le jury.

La séance de délibération s'est tenue le 21 mars 2024 au terme de laquelle 3 candidats ont été admis et 6 autres ont été sélectionnés pour figurer sur une liste complémentaire.

Les phases d'admissibilité et d'admission du concours se sont déroulées sans aucun incident.

2.3 Nature des épreuves

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché.

Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit, en trois pages maximum, les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel dans le domaine de l'éducation et de la gestion d'un service d'éducation et de surveillance en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), et les acquis qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept âges maximum, l'une de ses réalisations relatives à une situation éducative et à la gestion des groupes d'apprenants, étendue à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Il met en évidence les objectifs ainsi que les résultats obtenus et commente les choix qu'il a effectués.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. A l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux conseillers principaux d'éducation (Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27/09/2023).

Cette épreuve comporte deux parties :

- La première partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.
- La seconde partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de

son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

2.4 Déroulement du concours et attendus du jury

L'épreuve d'admissibilité du 22 janvier au 26 janvier 2024 : l'étude du dossier RAEP se décline en deux parties comme précisé au paragraphe 2.3.

La correction de l'étude du dossier s'est faite à distance. Afin de faciliter le partage des dossiers RAEP et la correction, nous avons ouvert une plateforme de partage sur RESANA faute de bénéficier de l'outil Viatique pour les concours internes.

S'agissant de la forme:

Il est indispensable de soigner la présentation et de respecter les consignes notamment les consignes relatives au nombre de pages. Il est vivement conseillé aux candidats une rigueur quant à la syntaxe et à l'orthographe.

Une attention particulière doit être portée à la bonne formalisation de la partie qui permet de visualiser la carrière.

Les formations suivies, initiales et continues sont à présenter clairement.

Il est également fortement recommandé aux candidats une préparation au dossier RAEP, une formation permettrait de mieux maîtriser la forme et le fond.

Toutefois, le jury considère que la qualité des dossiers est majoritairement convenable.

S'agissant du fond:

Le jury constate globalement une absence de références au service public d'éducation malgré une volonté de bien faire vis-à-vis des apprenants.

Le jury souhaite percevoir l'intérêt du candidat pour une candidature dans l'enseignement agricole.

Le jury attend du candidat qu'il se projette dans le métier, qu'il incarne la fonction.

Le dossier n'est pas une lettre de motivation. Il s'agit de rendre compte de situations factuelles en s'appuyant sur des expériences concrètes pour expliciter sa motivation pour le métier de CPE au sein de l'enseignement agricole public. Il en résulte que le choix de la situation traitée est essentiel, des situations banales ne permettent pas d'enrichir le dossier en faisant ressortir les compétences attendues. La présentation d'un projet n'est pas adaptée à l'épreuve.

Lorsque l'action n'est pas directement réalisée dans l'enseignement agricole, elle peut être transposable. Dans le cas contraire, il sera utile d'envisager sa contextualisation dans l'enseignement agricole au cours de l'analyse.

L'action choisie doit avoir été réalisée effectivement et par le candidat lui-même. Le choix de l'action doit être argumenté.

Une analyse réflexive est appréciée, le retour sur expérience ne porte pas préjudice, elle permet de mesurer la capacité du candidat à faire évoluer ses pratiques.

Le jury déplore l'absence d'éléments formels pour l'analyse en retour de l'action (enquête auprès des élèves, données chiffrées...). L'affirmation « le nombre de punitions a baissé » ne constitue pas un élément factuel suffisant. En l'absence de références concrètes, des pistes d'évaluation peuvent être suggérées.

Les candidats mobilisent insuffisamment l'analyse de leurs expériences pour les associer aux compétences attendues au regard de la note de service DGER/SDEDC/2017-1046 en date du 28/12/2017 qui définit précisément les missions des CPE de l'enseignement agricole public, conformément au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole (arrêté du 10 novembre 2017).

L'épreuve orale d'admission du 18 mars au 21 mars 2024 au lycée agricole de Castelnau-le-Lez comporte deux parties comme indiqué au paragraphe 2.3.

Le jury s'est accordé sur une grille d'évaluation comportant cinq items :

L'aptitude à communiquer ; l'ouverture culturelle et la qualité de la réflexion ; la connaissance des valeurs et exigences du service public ; l'intérêt pour le métier de CPE et l'aptitude à se projeter dans l'exercice du métier et enfin la connaissance de l'enseignement agricole, des publics et des partenaires.

Les observations du jury sont les suivantes :

Le jury constate globalement que la gestion du temps a fait défaut à de nombreux candidats. Les candidats doivent veiller à utiliser la totalité du temps accordé lors de la réponse à la question tirée au sort. Il est essentiel de bien lire le sujet car certains candidats n'ont traité que partiellement la problématique.

Lors de la présentation orale, il est préconisé de veiller à ne pas lire son brouillon et prendre le temps de poser son regard sur les membres du jury.

Il est également fortement recommandé aux candidats de bien gérer leur stress car c'est atout pour la réussite à l'épreuve orale. Force est de constater que les candidats les mieux préparés sur ce plan ont abordé l'exposé avec confiance malgré l'enjeu.

Pour le concours interne, le jury attend du candidat qu'il s'exprime clairement sur les missions de l'enseignement agricole public et les enjeux actuels du MASA.

Le jury constate que certains candidats manquent de hauteur de vue, expriment peu de sources et/ou de références théoriques, cela enrichirait la présentation et les échanges.

Le jury recommande vivement aux candidats de préparer l'épreuve sans négliger les références réglementaires trop souvent survolées.

Lors de la présentation du parcours, les candidats devraient davantage mettre en valeur leur expérience. L'expression de la motivation est parfois maladroitement exprimée. Le jury préconise en outre, de bien respecter les cinq minutes au plus, souvent dépassés par les candidats.

Toutefois, le jury observe que les candidats sont investis sur le terrain et engagés dans leurs fonctions. Dans l'ensemble, les candidats sont animés par les valeurs du service publique et la dimension « accompagnement de l'élève » est présente.

Les candidatures et les résultats obtenus

ADMISSIBILITÉ		du 22 au 26 janvier 2024
Nombre de postes		3
Nombre d'inscrits		41
Nombre de présents aux épreuves écrites /dossier RAEP		41
Moyenne des notes / 20		12,5
Note la plus basse / 20		5,6
Note la plus haute / 20		19,6
Seuil d'admissibilité / 20		12,5
Nombre d'admissibles		24

ADMISSION		du 18 au 22 mars 2024
Nombre de candidats admissibles		24
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission		22 (2 candidats absents)
Moyenne des notes d'oral / 20		12,32
Note d'oral la plus basse / 20		7,20
Note d'oral la plus haute / 20		17,80
Seuil d'admission Liste principale / 20		17
Nombre d'admis		3
Seuil liste complémentaire		14,5
Nombre en liste complémentaire		6
Nombre de non admis		13

CONCLUSION

La session 2024 du concours CPE interne s'est déroulée dans de très bonnes conditions à la fois pour les membres du jury et les candidats. Les relations avec le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) ont été fluides tout au long des opérations. L'appui sans faille du BCEP, la précieuse collaboration des deux vice-présidents de l'inspection de l'enseignement agricole et l'accueil du lycée agricole de Castelnau-le-Lez (34) pour la phase d'admission, ont fortement contribué à la réussite de cette session.

Cette année, trois postes étaient ouverts pour le concours interne, et parallèlement, six postes étaient ouverts pour le concours externe. Certains candidats se sont inscrits aux deux concours afin de maximiser leur chance de réussite. Ainsi, un candidat admissible au concours externe s'est désisté suite à la réussite au concours interne.

Le dernier concours CPE interne remonte à 2018, il était attendu par les candidats en exercice dans les établissements. Ainsi 41 candidats se sont présentés à cette session, sans aucune perte d'effectifs entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents aux épreuves de l'admissibilité.

Cette session a permis le recrutement de 3 candidats en liste principale et 6 candidats inscrits sur la liste complémentaire (seuil à 17 pour la liste principale et 14,50 pour la liste complémentaire).

Le jury a observé la qualité des prestations à l'épreuve orale mais préconise vivement aux candidats de mieux préparer la constitution du dossier RAEP.